



Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant :

Par **geraldyne**, le **09/10/2015** à **11:13**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention à domicile pour STATIONNEMENT IRREGULIER EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT : NON ACQUITTEMENT DE LA REDEVANCE. 7 rue Coysevox à PARIS.

Date et heure : 23/09 à 19h01

A 19h, le stationnement n'est plus payant à ma connaissance.

Il est vrai que j'ai stationné mon véhicule un tout petit peu avant 19heure.

MA QUESTION : Est-il légal que l'heure du procès verbal (19h01) soit en dehors du temps réglementaire ?

merci à vous.

Par **Maitre SEBAN**, le **09/10/2015** à **11:59**

Bonjour,

Il faut contester l'avis de contravention.

Cdt,

Me SEBAN

<http://www.maitreseban.fr>

Par **geraldyne**, le **09/10/2015** à **12:14**

Merci pour votre rapide réponse.

Par **janus2fr**, le **09/10/2015** à **13:26**

Bonjour,

A paris, le stationnement est payant de 9h à 20h. Je pense qu'il est préférable de ne pas suivre le conseil précédent...

<http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/deplacements-et-stationnement/stationnement/payer-son-stationnement-2129>